

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025_04_055 Convention d'aménagement avec la SNC Ecole des Brévières dans le cadre d'un changement de propriétaire

L'ancienne école des Brévières a fait l'objet d'un projet de démolition/reconstruction autorisé par le permis de construire n° 073 296 22 M1032 en date du 22 août 2023.

Une convention d'aménagement liée à ce projet a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 3 juillet 2023 et à été signé le 13 août 2023.

Cette convention faisait apparaître le projet de l'école des Brévières comme une annexe de l'hôtel de tourisme « Le Tétras Lodge ».

Le représentant de la société SNC Ecole des Brévières est modifié. M. Eric MICHELOUD succède à M. Guerlain Chircherit.

L'objet de la présente délibération est donc la signature d'une nouvelle convention d'aménagement avec le nouveau représentant.

Le projet, dans son programme et ses surfaces n'est pas modifié.

Les modifications apportées à la nouvelle convention portent sur :

-le titulaire

-l'absence de lien avec le Tétra Lodge

-la possibilité d'occupation de l'établissement par le propriétaire pendant les semaines d'ouvertures pendant la saison d'été et d'hiver.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.342-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2019, ayant fait l'objet d'une modification le 08/08/2023 et d'une modification simplifiée n°1 le 17/12/2024

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 09 janvier 2023, sur le projet architectural présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 08/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. Eric MICHELOUD, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits touristiques et surfaces de plancher, dans le cadre du projet de démolition de l'ancienne école des Brévières aux fins de construction d'un chalet-hôtel de tourisme classé 4 étoiles, sis 84, Montée des Maisonnets, lieu-dit « les Brévières ».

ARTICLE 2 : De dire que cette convention d'aménagement sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025_04_055-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.